

Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Vingt-troisième session
Genève, 22 – 26 septembre 2025

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

approuvé par le groupe de travail

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") s'est réuni à Genève du 22 au 26 septembre 2025.
2. La liste des participants figure dans le document [MM/LD/WG/23/INF/1](#).

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

3. Mme Wang Binying, vice-directrice générale, Secteur des marques et des dessins et modèles, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.
4. Mme Gabriela Alejandra Alegría Troncoso (Chili) a assuré la présidence. Mme Natalia Mogol (République de Moldova) a assuré la vice-présidence.
5. M. Juan Rodríguez Guerra (OMPI) a assuré le secrétariat du groupe de travail.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le groupe de travail a adopté le projet d'ordre du jour (document [MM/LD/WG/23/1 Prov.2](#)).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS POUR LA VINGT-QUATRIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

7. Le groupe de travail a élu Mme Natalia Mogol (République de Moldova) présidente et MM. Felipe Coutinho de Castro (Brésil) et Haroun Grami (Tunisie) vice-présidents à sa vingt-quatrième session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION

i) Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques introduisant l'obligation de délivrer un certificat national ou régional

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/23/2](#).

9. Le groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen de l'éventuelle introduction d'une obligation pour les offices des parties contractantes désignées de délivrer un certificat national ou régional lors de sa prochaine session et, à cette fin, a demandé au Bureau international :

- i) d'établir un nouveau document précisant les propositions à la lumière des points de vue exprimés par plusieurs délégations; et,
- ii) de mener une enquête auprès des offices des parties contractantes et des utilisateurs du système de Madrid sur la nécessité et les avantages pratiques des certificats envisagés dans certains ressorts juridiques et de présenter un document contenant ses conclusions.

ii) Autres propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/23/3](#).

11. Le groupe de travail est convenu :

- i) de recommander à l'Assemblée de l'Union de Madrid d'adopter les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 18, 25 et 27 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document MM/LD/WG/23/3 et sont indiquées dans l'annexe du présent document, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} novembre 2026; et
- ii) de continuer d'envisager la possibilité d'indiquer, dans les déclarations visées à la règle 18^{ter}.1), 2) et 4), les dates auxquelles la protection a été accordée et à partir desquelles calculer le délai applicable aux exigences d'utilisation, et de demander au Bureau international d'établir un nouveau document répondant aux préoccupations et tenant compte des suggestions formulées par plusieurs délégations.

iii) Poursuite des discussions sur la proposition de la délégation de la République de Moldova

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/22/4](#).

13. Le groupe de travail est convenu de poursuivre, à sa vingt-quatrième session, l'examen de l'option A de la proposition de la délégation de la République de Moldova figurant dans le document MM/LD/WG/22/4.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROPOSITION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

14. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/23/4](#).

15. Le groupe de travail est convenu :

i) de continuer d'envisager l'éventuelle introduction d'un mécanisme centralisé de remplacement, de renouvellement partiel et de désignation postérieure pour les demandes internationales en instance et de demander au Bureau international d'établir, en coordination avec la délégation du Royaume-Uni, un document détaillant et examinant les implications juridiques, opérationnelles et les autres implications pratiques de ces propositions; et,

ii) de demander au Bureau international d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la table ronde du groupe de travail de Madrid les améliorations possibles à apporter à Madrid Monitor et au respect des délais de traitement.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉPENDANCE

i) Conclusions de l'enquête sur l'incidence des cas de mauvaise foi dans le cadre du système de Madrid et le recours à l'attaque centrale à cet égard

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/23/5](#).

17. Le groupe de travail a pris note du document MM/LD/WG/23/5.

ii) Rapport sur les consultations informelles intersessions concernant les propositions à l'étude dans les documents MM/LD/WG/20/5, MM/LD/WG/21/8 Rev.2, MM/LD/WG/22/5 Rev. et MM/LD/WG/22/14 et autres questions pertinentes visant à identifier de possibles éléments de convergence

18. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [MM/LD/WG/23/6](#).

19. Le groupe de travail a pris note du document MM/LD/WG/23/6.

iii) Poursuite des discussions sur la dépendance

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/20/5](#), [MM/LD/WG/21/8 Rev.2](#), [MM/LD/WG/22/5 Rev.](#), [MM/LD/WG/22/14](#) et [MM/LD/WG/23/13](#).

21. Le groupe de travail est convenu de poursuivre, à sa prochaine session, l'examen de la dépendance et l'évolution possible du système de Madrid à partir des documents mentionnés aux paragraphes 18 et 20.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LANGUES

22. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents [MM/LD/WG/16/7](#), [MM/LD/WG/16/9 Rev.](#), [MM/LD/WG/17/10](#), [MM/LD/WG/21/7](#), [MM/LD/WG/22/10](#), [MM/LD/WG/22/11](#), [MM/LD/WG/22/12](#), [MM/LD/WG/22/13 Rev.](#), [MM/LD/WG/23/7](#), [MM/LD/WG/23/8](#), [MM/LD/WG/23/9](#), [MM/LD/WG/23/10](#), [MM/LD/WG/23/11](#) et [MM/LD/WG/23/12](#).

23. Le groupe de travail :

- i) a rappelé les propositions relatives à l'introduction du chinois (MM/LD/WG/16/7), du russe (MM/LD/WG/16/9 Rev.) et de l'arabe (MM/LD/WG/17/10) en tant que langues de travail du système de Madrid, et a pris acte des travaux entrepris et des progrès réalisés jusqu'à présent sur la base des documents MM/LD/WG/17/7 Rev., MM/LD/WG/18/5, MM/LD/WG/18/5 Corr., MM/LD/WG/19/7, MM/LD/WG/20/7, MM/LD/WG/23/7, MM/LD/WG/23/8, MM/LD/WG/23/9 et MM/LD/WG/23/10; a rappelé les propositions relatives à l'introduction du japonais (MM/LD/WG/22/10), du portugais (MM/LD/WG/22/11) et de l'allemand (MM/LD/WG/22/12) en tant que langues de travail du système de Madrid, et a pris acte des travaux entrepris et des progrès réalisés jusqu'à présent sur la base des documents MM/LD/WG/22/13 Rev., MM/LD/WG/23/7, MM/LD/WG/23/8, MM/LD/WG/23/9, MM/LD/WG/23/10, MM/LD/WG/23/11 et MM/LD/WG/23/12; et,
- ii) dans le but de promouvoir le multilinguisme dans le système de Madrid, de poursuivre les discussions sur l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid, y compris le chinois, le russe, l'arabe, le japonais, le portugais et l'allemand, sur la base des critères énoncés dans le document MM/LD/WG/21/7 et des statistiques actualisées concernant le document MM/LD/WG/23/7, telles que demandées au paragraphe 24.i).

24. Le groupe de travail a prié le Bureau international :

- i) de fournir des statistiques actualisées, en rappelant les critères énoncés dans le document MM/LD/WG/21/7;
- ii) de présenter un plan pour la phase II du projet de plateforme informatique de Madrid, y compris son lien avec l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid;
- iii) de rendre compte de l'introduction d'une pratique différenciée en matière de traduction, en fournissant une évaluation de la qualité des traductions concernées; et,
- iv) de décrire les aspects techniques liés aux caractères non latins et aux chiffres non arabes dans le cadre de l'introduction éventuelle de nouvelles langues dans le système de Madrid.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : TABLE RONDE DU GROUPE DE TRAVAIL
DU SYSTÈME DE MADRID**

25. Le Bureau international a présenté les faits nouveaux concernant le Service d'enregistrement de Madrid.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

26. Le groupe de travail a approuvé le résumé présenté par la présidente tel qu'il figure dans le présent document.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

27. La présidente a prononcé la clôture de la session le 26 octobre 2025.

[L'annexe suit]

ANNEXE : PROPOSITIONS DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Texte en vigueur le ~~4^{er} 2024~~ 1^{er} novembre 2026

Règle 3 Représentation devant le Bureau international

[...]

6) *[Radiation de l'inscription; date de prise d'effet de la radiation]*

- a) Toute inscription faite en vertu de l'alinéa 4)a) est radiée lorsque la radiation est demandée au moyen ~~d'une communication~~ du formulaire officiel prévu signée par le déposant, le titulaire ou le mandataire. L'inscription est radiée d'office par le Bureau international lorsqu'un nouveau mandataire est constitué ou, au cas où un changement de titulaire a été inscrit, lorsque le nouveau titulaire de l'enregistrement international ne constitue pas de mandataire.

[...]

Règle 18 Notifications de refus provisoire irrégulières

1) *[Généralités]*

[...]

- c) Si la notification

[...]

- vi) ne contient pas, le cas échéant, le nom ~~et l'adresse~~ de l'opposant ni l'indication des produits et services sur lesquels l'opposition est fondée (règle 17.3)),

le Bureau international inscrit néanmoins le refus provisoire au registre international. Le Bureau international invite l'Office qui a communiqué le refus provisoire à envoyer une notification régularisée dans un délai de deux mois à compter de l'invitation et transmet au titulaire une copie de la notification irrégulière et de l'invitation envoyée à l'Office concerné.

[...]

Règle 25 Demande d'inscription

1) *[Présentation de la demande]*

- a) Une demande d'inscription doit être présentée au Bureau international sur le formulaire officiel correspondant lorsque cette demande se rapporte à

[...]

- iv) une modification du nom, ~~ou~~ de l'adresse ou de l'adresse électronique du titulaire ou, lorsque le titulaire est une personne morale, l'introduction ou une modification des indications relatives à la forme juridique du titulaire ainsi qu'à l'État et, le cas échéant, à l'entité territoriale à l'intérieur de cet État selon la législation duquel ou desquels ladite personne morale a été constituée;

[...]

- vi) un changement de nom, ~~ou~~ d'adresse ou d'adresse électronique du mandataire.

[...]

2) *[Contenu de la demande]*

- a) Une demande en vertu de l'alinéa 1)a) doit contenir ou indiquer, en sus de l'inscription demandée,

[...]

- vii) le cas échéant, le montant des taxes payées et le mode de paiement ou des instructions à l'effet de prélever le montant requis des émoluments et taxes sur un compte ouvert auprès du Bureau international, et l'identité de l'auteur du paiement ou des instructions,

[...]

Règle 27

Inscription et notification relatives à la règle 25; déclaration selon laquelle un changement de titulaire ou une limitation est sans effet

1) *[Inscription et notification]*

- a) Pour autant que la demande visée à la règle 25.1)a) soit régulière, le Bureau international inscrit à bref délai les indications, la modification ou la radiation au registre international et notifie ce fait aux Offices des parties contractantes désignées dans lesquelles l'inscription a effet ou, dans le cas d'une radiation, aux Offices de toutes les parties contractantes désignées, et il en informe en même temps le titulaire et, si la demande a été présentée par un Office, cet Office. Lorsque l'inscription a trait à un changement de titulaire, le Bureau international doit aussi informer l'ancien titulaire, s'il s'agit d'un changement total de titulaire, et le titulaire de la partie de l'enregistrement international qui a été cédée ou transmise, s'il s'agit d'un changement partiel de titulaire. Lorsque la demande d'inscription d'une radiation a été présentée par le titulaire ou par un Office autre que l'Office d'origine au cours de la période de cinq ans visée à l'article 6.3) du Protocole, le Bureau international informe aussi l'Office d'origine.

Lorsque l'inscription a trait à un changement d'adresse électronique du titulaire ou du mandataire, le Bureau international en informe uniquement le titulaire.

[...]

[Fin de l'Annexe et du document]